

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
~~~~~

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
~~~~~

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE
~~~~~

MINISTRY OF LABOUR AND SOCIAL SECURITY  
~~~~~

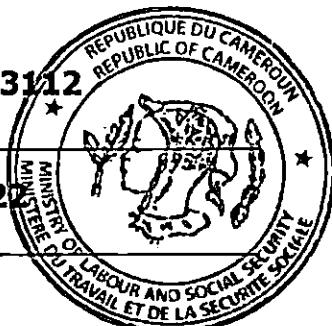
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°000003 BIS/AONO/MINTSS/CIPM/2022 DU 11 OCTOBRE 2022
POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS ABRITANT LES SERVICES
DES DDTSS DU NYONG ET KELLE, DU MBAM ET KIM ET DE LA HAUTE
SANAGA.

FINANCEMENT : BIP 2022

IMPUTATION :
- 56-41-018-01-340010-523112

EXERCICE BUDGETAIRE 2022



OCTOBRE 2022

Sommaire Général

Pièce n°1 :	Avis d'Appel d'Offres	3
Pièce n°2 :	Règlement Général de l'Appel d'Offres.....	8
Pièce n°3 :	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.....	21
Pièce n°4 :	Cahier des Clauses Administratives Particulières.....	27
Pièce n°5 :	Cahier des Clauses Techniques Particulières.....	34
Pièce n°6 :	Cadre du bordereau des prix unitaires.....	41
Pièce n°7 :	Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	48
Pièce n°8 :	Cadre du sous-détail des prix.....	56
Pièce n°9 :	Modèle de marché.....	58
Pièce n°10 :	Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires.....	62
Pièce n°11 :	Justificatifs des études préalables.....	68
Pièce n°12 :	Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.....	70
Pièce n°13 :	Grille d'évaluation.....	72

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
~~~~~

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE  
~~~~~

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
~~~~~

MINISTRY OF LABOUR AND SOCIAL SECURITY  
~~~~~

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

PIECE N°1



AVIS D'APPEL D'OFFRES

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°000003 BIS /AONO/MINTSS/CIPM/2022 du 11 octobre 2022 pour la réhabilitation des bâtiments abritant les Services des DDTSS du Nyong et Kelle, du Mbam et Kim et de la Haute Sanaga.

1. Objet de l'Avis d'Appel d'Offres

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale (Maître d'Ouvrage) lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la réhabilitation des bâtiments abritant les services des DDTSS du Nyong et Kelle, du Mbam et Kim et de la Haute Sanaga.

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent Appel d'Offres comprennent :

Les Travaux préparatoires ; la Maçonnerie ; la Menuiserie ; l'Electricité ; la Plomberie ; la Sanitaire ; la Peinture ; le Carrelage ; l'Assainissement.



3. Allotissement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres National Ouvert ne sont pas allouées.

4. Coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de Soixante Dix Huit Millions Quatre Cent Soixante Dix Huit Mille (78 478 000) FCFA

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à tous les opérateurs économiques installés au Cameroun ayant une expérience avérée dans le domaine des bâtiments et travaux Publics.

6. Financement

Les prestations du présent Appel d'Offres National Ouvert sont financées par le Budget d'Investissement Public de l'exercice 2022 sur la ligne d'imputation budgétaire **56-41-018-01-340010-523112**

7. Critères d'évaluation

7.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Absence ou non-conformité persistante, d'une pièce du dossier Administratif 48 heures après l'ouverture des offres ;
- Fausse déclaration, substitution ou pièce falsifiée ;
- Non satisfaction à au moins **80% soit 20/24** des critères essentiels ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de visite de site dument signée par le prestataire ;
- Absence d'un conducteur des travaux ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

7.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- Présentation générale de l'offre (intercalaire en couleur, reliure serdo proscrite) ;
- Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires des 03 dernières années ;
- Matériels ;
- Personnel d'encadrement ;
- Capacité financière d'un montant supérieur ou égal à 50 millions de FCFA attestée par une banque agréée par le Ministère de Finances du Cameroun ;
- Méthodologie, visite des lieux et planning de chantier.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des marchés publics du MINTSS, porte 111, téléphone 222 23 05 60 dès publication du présent avis.

9. Acquisition du dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du MINTSS, porte 111, Téléphone 222 23 05 60 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de quatre-vingt-cinq mille (85 000) F CFA payable au Trésor public.

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° BIS /AONO/MINTSS/CIPM/2022 du 01/10/2022 pour la réhabilitation des bâtiments abritant les Services des DDTSS du Nyong et Kelle, du Mbam et Kim et de la Haute Sanaga.

1. Objet de l'Avis d'Appel d'Offres

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale (Maître d'Ouvrage) lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la réhabilitation des bâtiments abritant les services des DDTSS du Nyong et Kelle, du Mbam et Kim et de la Haute Sanaga.

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent Appel d'Offres comprennent :

Les Travaux préparatoires ; la Maçonnerie ; la Menuiserie ; l'Electricité ; la Plomberie sanitaire ; la Peinture ; le Carrelage ; l'Assainissement.

3. Allotissement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres National Ouvert ne sont pas allotis

4. Coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de Soixante Dix Huit Millions Quatre Cent Soixante Dix Huit Mille (78 478 000) FCFA

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à tous les opérateurs économiques installés au Cameroun ayant une expérience avérée dans le domaine des bâtiments et travaux Publics.

6. Financement

Les prestations du présent Appel d'Offres National Ouvert sont financées par le Budget d'Investissement Public de l'exercice 2022 sur la ligne d'imputation budgétaire **56-41-018-01-340010-523112**

7. Critères d'évaluation

7.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Absence ou non-conformité persistante, d'une pièce du dossier Administratif 48 heures après l'ouverture des offres ;
- Fausse déclaration, substitution ou pièce falsifiée ;
- Non satisfaction à au moins **80% soit 20/24** des critères essentiels ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de visite de site dument signée par le prestataire ;
- Absence d'un conducteur des travaux ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

7.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- Présentation générale de l'offre (intercalaire en couleur, reliure serdo proscrite) ;
- Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires des 03 dernières années ;
- Matériels ;
- Personnel d'encadrement ;
- Capacité financière d'un montant supérieur ou égal à 50 millions de FCFA attestée par une banque agréée par le Ministère de Finances du Cameroun ;
- Méthodologie, visite des lieux et planning de chantier.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des marchés publics du MINTSS, porte 111, téléphone 222 23 05 60 dès publication du présent avis.

9. Acquisition du dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du MINTSS, porte 111, Téléphone 222 23 05 60 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de quatre-vingt-cinq mille (85 000) F CFA payable au Trésor public.

0 0 0 0 0 3. BIS/AONO/MINTSS/CIPM/2022 of OCT 2022 for the Rehabilitation of buildings housing the Services of the DDTSS of Nyong et Kelle, Mbam et Kim and Haute-Sanaga .

3. Purpose

The Minister of Labour and Social Security (Contracting Authority) hereby launches a National Open Invitation in emergency to Tender for the Rehabilitation of buildings housing the Services of the DDTSS of Nyong et Kelle, Mbam et Kim and Haute-Sanaga.

4. Nature of Provisions

Provisions of this Invitation to tender shall include:
Preparatory work; Masonry; Electricity; Plumbing; Painting; Tiling; Sanitation.

3. Allotment

Provisions in this invitation to tenders are in single lot.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is CFA F Seventy-eight million four hundred and seventy-eight thousands (78,478,000)

5. Participation and Origin

Participation in this invitation to tenders under urgent procedure is open to all economic operators established in Cameroon with proven experience in the field of buildings, public works and rehabilitation of public buildings.

6. Funding

Provisions of this National Invitation to Tender are financed by the Public Investment Budget of the year 2022 on the following budget line **56-41-018-01-340010-523112**

7. Evaluation criteria

7.1 Elimination Criteria

- Incomplete administrative file due to the lack of documents or non-compliant documents, 48 hours after the opening of the offers;
- Absence of the Bid Bond at the opening of tenders
- False declaration, substitution or forged documents;
- Absence of work supervisor;
- Failure to meet at least 80% that is 20/24 of the essential criteria;
- Absence of sworn statement attesting to the visit of the site duly signed by the service provider;
- Omitting to submit a quantified unit price in the financial offer.

7.2 Essential Criteria

The criteria for the qualification will consist of checking the conformity of the tender's bid with the requirements of tender documents and in accordance with the provisions of the RPAO. The items to be checked shall include:

- The presentation of the offer with a colour-print insert sheet;
- Bidder's experience;
- Materials;
- Supervisory staff;
- Financial capacity in an amount greater than or equal to CFA F 50 million attested by a bank approved by the Ministry of Finances of Cameroon;
- Methodology, site visit and construction schedule.

8. Consultation of the Tender File

The tender file can be consulted during working hours at the Public Contracts Service of MINTSS, Room 111, Phone 222 23 05 60 as from the publication of this invitation.

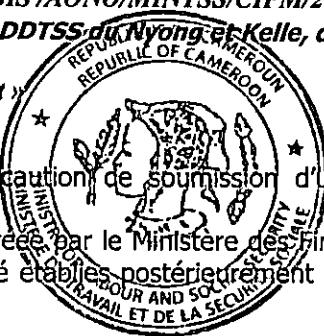
9. Acquisition of the Tender File

The file can be obtained from the Public Contracts Service of MINTSS, Room 111, Phone 222.23.05.60 as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable amount of eighty five thousand. (CFA F 85,000), payable to the Public Treasury.

10. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tel devra parvenir au Service des marchés publics du MINTSS, porte 111 au plus tard le **07 novembre 2022 à 13h** et devra porter la mention :

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°000003 BIS /AONO/MINTSS/CIPM/2022 du 11 octobre 2022 pour la réhabilitation des bâtiments abritant les services des DDTSS du Nyong et Kelle, du Mbam et Kim et de la Haute Sanaga .
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »



11. Caution de soumission et Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montants **d'Un million cinq cent soixante mille (1 560 000) F CFA**

Cette caution de soumission est établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera le **07 novembre 2022 à 14h** par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale dans la salle des Conférences porte 117. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.

13. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante après avoir obtenu une note technique au moins égale à 80% de « Oui » et conforme aux critères éliminatoires.

14. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de **trois (03) mois** à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **90** jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du MINTSS, porte 111, téléphone 222 23 05 60.

17. Dénonciation, Corruption et Mauvaises Pratiques.

« Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25/699 37 07 48 ou le cabinet du MINTSS au 222 23 00 04 ».

Yaoundé, le 11 octobre 2022

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale

(é) Grégoire OWONA

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- PCIPM ;
- Service des Marchés Publics/MINTSS ;
- Affichage.

National Open Invitation to Tender in emergency No. 000003 BIS/AONO/MINTSS/CIPM/2022 of 11th novembre 2022 for the Rehabilitation of buildings housing the Services of the DDTSS of Nyong et Kelle, Mbam et Kim and Haute-Sanaga .

3. Purpose

The Minister of Labour and Social Security (Contracting Authority) hereby launches a National Open Invitation in emergency to Tender for the Rehabilitation of buildings housing the Services of the DDTSS of Nyong et Kelle, Mbam et Kim and Haute-Sanaga.

4. Nature of Provisions

Provisions of this Invitation to tender shall include:
Preparatory work; Masonry; Electricity; Plumbing; Painting; Tiling; Sanitation.

3. Allotment

Provisions in this invitation to tenders are in single lot.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is CFA F Seventy-eight million four hundred and seventy-eight thousands (78,478,000)

5. Participation and Origin

Participation in this invitation to tenders under urgent procedure is open to all economic operators established in Cameroon with proven experience in the field of buildings, public works and rehabilitation of public buildings.

6. Funding

Provisions of this National Invitation to Tender are financed by the Public Investment Budget of the year 2022 on the following budget line **56-41-018-01-340010-523112**.

7. Evaluation criteria

7.1 Elimination Criteria

- Incomplete administrative file due to the lack of documents or non-compliant documents, 48 hours after the opening of the offers;
- Absence of the Bid Bond at the opening of tenders
- False declaration, substitution or forged documents;
- Absence of work supervisor;
- Failure to meet at least 80% that is 20/24 of the essential criteria;
- Absence of sworn statement attesting to the visit of the site duly signed by the service provider;
- Omitting to submit a quantified unit price in the financial offer.



7.2 Essential Criteria

The criteria for the qualification will consist of checking the conformity of the tender's bid with the requirements of tender documents and in accordance with the provisions of the RPAO. The items to be checked shall include:

- The presentation of the offer with a colour-print insert sheet;
- Bidder's experience;
- Materials;
- Supervisory staff;
- Financial capacity in an amount greater than or equal to CFA F 50 million attested by a bank approved by the Ministry of Finances of Cameroon;
- Methodology, site visit and construction schedule.

8. Consultation of the Tender File

The tender file can be consulted during working hours at the Public Contracts Service of MINTSS, Room 111, Phone 222 23 05 60 as from the publication of this invitation.

9. Acquisition of the Tender File

The file can be obtained from the Public Contracts Service of MINTSS, Room 111, Phone 222.23.05.60 as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable amount of eighty five thousand. (**CFA F 85,000**), payable to the Public Treasury.

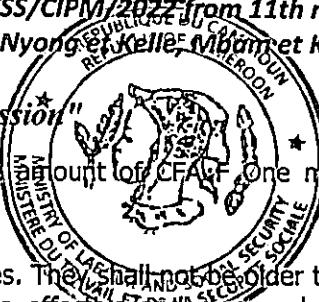
10. Submission of Bids

Each bid shall be written in English or French in seven (07) copies including one true and six (06) photocopies labelled as such, and shall be received by the Public Contracts Service of the MINTSS, Room 111 no later than **07th november 2022** at 1 p.m. and shall bear the following inscription:

National Open Invitation to Tender in emergency No.000003 BIS /AONO/MINTSS/CIPM/2022 from 11th novembre 2022 for the Rehabilitation of buildings housing the Services of the DDTSS of Nyong et Kelle, Mbam et Kim and Haute- Sanaga.

"To be opened only during the bid-opening session"

Each bidder shall attach to their administrative documents, a bid bond in the amount of CFAF One million five hundred and sixty thousands (**1, 560,000**);



This bid bond is issued by a first class bank approved by the Ministry of Finances. The shall not be older than three (03) months as from the bid submission deadline or be established after the effective and closing date of this Invitation to tender.

Any bid which does not comply with requirements of this Invitation Notice and of the Tender File will be declared inadmissible. Including the absence of the Bid Bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finances or failure to comply with templates of the Tender file will lead to the outright rejection of the tender file with no possible appeal.

12. Opening of Bids

The Opening of bids shall take place at the MINTSS Conference Hall, Room 117, on the **07th november 2022** at **2:00 pm** prompt, local time, by the Ministerial Tender Board of the Ministry of Labour and Social Security. Only bidders or one of their duly mandated representatives shall be called upon to take part in the opening session.

13. Contract Awarding

The contract shall be awarded to the bidder whose offer must have been assessed to be financially the lowest with a technical score of at least 80% of "Yes" and complying with elimination criteria.

A bidder not may be awarded than one lot.

14. Delivery period

The maximum time limit set for the completion of the above-mentioned provisions is **three (03) months** as from the notification of the Service Order to the contractor.

15. Validity of Bids

Bidders shall remain liable to their offers for a period of 90 days as from the deadline set for the submission of bids.

16. Additional Information

For further Information, contact the MINTSS Public Contract Service, Room 111 and telephone 222 23 05 60, during working hours.

17. Denunciation, Corruption, Malpractice.

For any corruption attempt or malpractice, please do call MINMAP or text an SMS to the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48 or to MINTSS Cabinet through 222 23 00 04".

Yaoundé, On 11 october 2022

Le Minister of Labour and Sociale Sécurité

(sgn) Grégoire OWONA

Copies:

- MINMAP;
- ARMP;
- PCIPM;
- Public Contract Service /MINTSS;
- Posting.

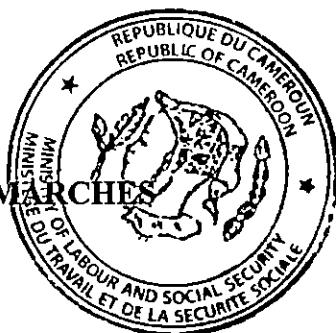
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
~~~~~

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE  
~~~~~

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
~~~~~

MINISTRY OF LABOUR AND SOCIAL SECURITY  
~~~~~

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



PIECE N°2

Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)

Table des matières

A. Généralités		
Article1	:Portée de la soumission.....	10
Article2	: Financement.....	10
Article3	: Fraude et corruption.....	10
Article4	: Candidats admis à concourir.....	10
Article5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	11
Article6	:Qualification du Soumissionnaire.....	11
Article7	: Visite du site des travaux	11
B. Dossier d'Appel d'offres		
Article8	:Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	12
Article9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	12
Article10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres	12
C. Préparation des offres..		
Article11	:Frais de soumission.....	13
Article12	:Langue de l'offre.....	13
Article13	:Documents constituants l'offre.....	13
Article14	:Montant de l'offre.....	13
Article15	: Monnaies de soumission et de règlement.....	14
Article16	:Validité des offres.....	14
Article17	:Caution de Soumission.....	15
Article18	: Propositions variantes des soumissionnaires.....	15
Article19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres	15
Article20	:Forme et signature de l'offre.....	16
D. Dépôt des offres		
Article21	:Cachetage et marquage des offres.....	16
Article22	: Date et heure limite de dépôt des offres	16
Article23	:Offres hors délai.....	16
Article24	:Modification,substitution et retrait des offres.....	16
E. Ouverture des plis et évaluation des offres		
Article25	:Ouverture des plis et recours.....	17
Article26	: Caractère confidentiel de la procédure	17
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	18
Article28	: Détermination de la conformité des offres	18
Article29	: Qualification du soumissionnaire.....	18
Article30	:Correction des erreurs.....	18
Article31	:Conversion en une seule monnaie.....	19
Article32	: Evaluation des offres au plan financier	19
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	19
F. Attribution du Marché.		
Article34	:Attribution du marché.....	19
Article35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux Ou d'annuler une procédure.....	19
Article36	:Notification de l'attribution du marché.....	20
Article37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	20
Article38	:Signature du marché.....	20
Article39	:Cautionnement définitif.....	20

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1: Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction, la réhabilitation et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.



Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché,
 - iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux(2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour l'exécution du marché.
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
 - iv. Les litiges en cours;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs (groupes ou groupes de cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:
 - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais en cours du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le (s)additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres(AAO);

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

Pièce n°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;

Pièce n°9 Le modèles de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie.

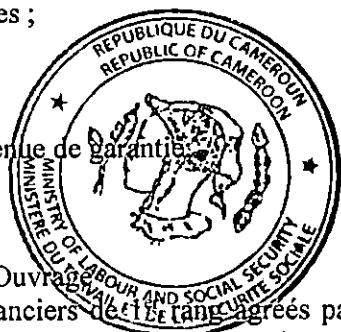
Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires;

- a. Modèle de marché;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables : à remplir par le Maître d'Ouvrage

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

12.1. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.



Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C.PRÉPARATION DES OFFRES

Article11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article12:Languedel'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13: Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume1 : Dossier administratif

Il comprend:

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- S'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGC;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGC;

b. Volume2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPC précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPC.

b.2. Méthodologie

Le RPC précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations-des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3: Offre financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli;
- c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article14:Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif

et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente(30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total des offres.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation des dits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

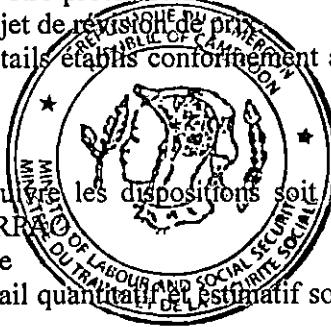
Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adresser au(x)soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante(60) jours à la date de notification du marché ou



de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17: Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurer a validé pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

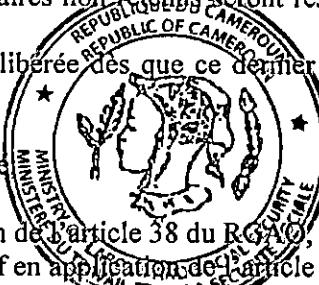
17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.



Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20: Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparé à l'original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres



Article 21: Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23: Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMplacement» ou «MODIFICATION».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration

de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25: Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

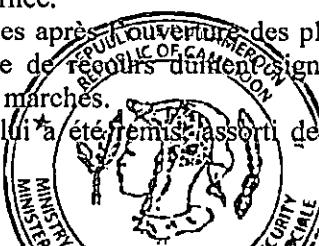
25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours du demandeur signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis assorti des commentaires ou des observations y afférents.



Article 26: Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché,

soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne pourront pas contacter les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait aux offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.



Article 28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

Si le total obtenu par addition ou soustraction dessous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail du dit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31: Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter la dite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.



Article 34: Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de **cinq (5) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de **cinq (05)** jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38: Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39:Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux est de 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
~~~~~

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE  
~~~~~

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
~~~~~

MINISTRY OF LABOUR AND SOCIAL SECURITY  
~~~~~

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



**Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

1. Définition des prestations : Réhabilitation des bâtiments abritant les Services des DDTSS du Nyong et Kelle, du Mbam et Kim et de la Haute Sanaga.

Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale
Référence de l'Appel d'offres: AONO n°000003 BIS/AONO/MINTSS/CIPM/2022

2. Délai d'exécution: trois (03) mois.

3. Source(s)de financement: BIP MINTSS 2022 Imputation sur les lignes d'imputation budgétaire **56-41-018-01-340010-523112**

4. Les matériaux, les matériels et les fournitures d'équipement et services peuvent être acquis localement ou importés.

5 .Il n'est pas prévu de réunion préparatoire, chaque soumissionnaire visitera le site à une date qui lui conviendra.

6 .Langue(s) de l 'offre : Anglais ou Français.



7. Critères d'évaluation

7.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Absence ou non-conformité, d'une pièce du dossier Administratif 48 heures après l'ouverture des offres ;
- Fausse déclaration, substitution ou pièce falsifiée ;
- Non satisfaction à au moins **80% soit 20/24** des critères essentiels ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de visite de site dument signée par le prestataire ;
- Absence d'un conducteur des travaux ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

7.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- Présentation générale de l'offre (intercalaire en couleur, reliure serdo proscrite) : 02 sous-critères;
- Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires (au moins deux marchés d'un montant cumulé de 100 millions réalisés au cours des trois dernières années);
- Matériels : 07 sous-critères ;
- Personnel d'encadrement : 09 sous-critères ;
- Capacité financière d'un montant supérieur ou égal à 50 millions de FCFA attestée par une banque agréée par le Ministère de Finances du Cameroun ;
- Méthodologie, visite des lieux et planning de chantier: 04 sous-critères.

EVALUATION DES OFFRES

A – PRESENTATION DE L'OFFRE (02 sous-critères)

N°	Désignation
1	Nombre de copie tel qu'exige le DAO, Lisibilité de l'Offre, Intercalaire de couleur. Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire
2	Preuves d'acceptation toutes paraphées (CCAP et CCTP)

B- EXPERIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Références dans le BTP	
Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1 ^{ère} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.)	
Références dans les travaux similaires	
Au moins 2 Projets de réhabilitation ou de construction de bâtiments d'un montant cumulé de 200 millions des cinq dernières années	

C – Capacité financière

N°	Désignation
01	Capacité financière d'au moins 50.000.000 FCFA, délivrée par une banque ou un organisme financier agréé par le Ministre des Finances

D – MATERIELS (07 sous critères)

NB : L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire Le candidat doit justifier la possession en propre ou en location du matériel pour mériter le « OUI ».
VEHICULES DE CHANTIER
Un véhicule de liaison pick-up
MATERIELS DE MISE EN ŒUVRE
Matériel de menuiserie (scies, marteaux, serre-joint, etc.)
Matériel d'électricité (Voltmètre, pinces, tournevis, etc.)
Poste de soudure et Petit matériel de maçonnerie (pelles, truelles, niveau à bulle, équerre de maçons, mètre etc...)
Matériel de plomberie sanitaire (filière, clé à griffe, étau, etc.)
Échafaudage métallique permettant de couvrir une hauteur minimale de 12 m
Harnais de sécurité

E – PERSONNEL D'ENCADREMENT (09 sous critères)

E 1 - CONDUCTEUR DE TRAVAUX (03 sous critères)

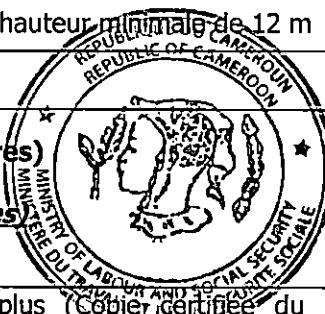
E 1-1 Qualification

Ingénieur des Travaux de Génie Civil Bac+3 ou plus (Copier certifiée du diplôme, Attestation de présentation de l'original du diplôme CV signé et daté)

NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « OUI »

E 1-2 Expérience professionnelle

05 ans d'expérience ou plus dans la construction d'immeubles



E 1-3 Expérience similaire

02 ans d'expérience ou plus dans la réhabilitation d'immeubles en tant que conducteur des travaux

E 2 - CHEF CHANTIER GENIE CIVIL (3 sous critères)

E 2-1 Qualification

Technicien de Génie Civil ou titulaire d'un Bac F4 ou plus (Copie certifiée du diplôme, Attestation de présentation de l'original du diplôme CV signé et daté)

NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mérriter le « OUI »

E 2-2 Expérience professionnelle

Au moins 03 années d'expérience dans la construction ou la réhabilitation d'immeubles

E 2-3 Expérience similaire

Participation à moins 01 projet de construction ou la réhabilitation d'immeubles conduits en tant que chef chantier Génie Civil

E 3 – TECHNICIEN EN GENIE ELECTRIQUE (3 sous critères)

E 3-1 Qualification

Technicien en Génie électrique ou électrotechnique Bac + 2 ou plus (Copie certifiée du diplôme, Attestation de présentation de l'original du diplôme CV signé et daté)

NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mérriter le « OUI »

E 3-2 Expérience professionnelle

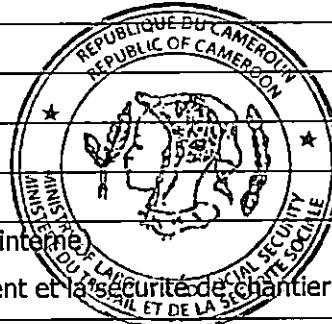
02 ans d'expérience ou plus dans la construction ou la réhabilitation d'immeubles

E 3-3 Expérience similaire

Participation à 02 projets ou plus de construction ou la réhabilitation d'immeubles conduits en tant que chef de chantier pour des travaux d'électricité

F – NOTE METHODOLOGIQUE, VISITE DES LIEUX, PLANNING DE CHANTIER , SANTE ET SECURITE: (04 sous critères)

N°	Désignation
1	Déclaration sur l'honneur de visite de site
2	Organisation de chantier
2.1	Organisation du travail en équipes ou ateliers ;
2.2	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement et la sécurité de la santé au travail et de la sécurité sociale
3	Protection des travailleurs
3.1	Disposition à prendre en cas d'accidents de travail
3.2	Dispositif de protection des travailleurs
4	Planning de chantier
3.1	Planning conforme aux délais



N.B : Le non-respect de 80% de « OUI » entraînera l'élimination de l'offre.

Autrement dit, seules les soumissions qui auront obtenu 20 OUI sur 24 pour l'analyse des offres techniques seront admises à l'analyse des offres financières.

8. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes et détaillée comme suit:

Enveloppe A–Volume I: Pièces administratives

1. Volume1: Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes datant de moins de trois (**03**) mois :

- a. l'accord de regroupement, le cas échéant ;
- b. le pouvoir du mandataire, le cas échéant ;
- c. le pouvoir de signature le cas échéant ;

- d. une attestation de non redevance ;
- e. une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du domicile de l'entreprise ;
- f. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances ;
- g. la quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'un montant de **quatre vingt cinq Mille (85 000) F CFA** ;
- h. la caution de soumission (suivant modèle joint) est d'**Un million cinq cent soixante- mille (1 560 000) F CFA**
Ces cautions ont une durée de validité de 120 jours à compter de la date de remise des offres;
- i. Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;
- j. une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k. CCAP et CCTP paraphés, signés et daté portant la mention lu et approuvé.
- l. la fiche de renseignements ;
- m. la déclaration sur l'honneur de visite de site dument signée par le prestataire ;

2. Enveloppe B~ Volume II: Pièces constituant l'offre technique

2.1. Visite des lieux ; le soumissionnaire produira les deux documents ci-après :
L'attestation de visite des lieux datée, cachetée et signée par le soumissionnaire;

2.2. Personnel

Le Cocontractant devra avoir, ou s'être engagé à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire ci-après :

- 1. **CONDUCTEUR DE TRAVAUX (01)** : Ingénieur des Travaux de Génie Civil Bac+3 ayant au minimum cinq (05) années d'expérience dans les travaux similaires ;
- 2. **CHEF CHANTIER** : Technicien de Génie Civil ou titulaire d'un Bac F4 ayant au minimum deux (02) années d'expérience ;
- 3. **TECHNICIEN EN GENIE ELECTRIQUE** : Electricien Bac + 2 ayant au minimum deux (02) années d'expérience dans les travaux similaires ;

NB : Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si chacune des pièces justificatives ci-après : CV, copies certifiées conformes des diplômes les plus élevés, attestation d'inscription aux ordres professionnels le cas échéant, attestation de présentation de l'original du diplôme, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, datées et signées.

2.3. Matériel de chantier (Pièce 9.6.1)

L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement datant de moins de trois mois à la date limite de remise des offres pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées de factures pour les autres matériels.

En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception du MATGENIE. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date limite de remise des offres. La liste du matériel minimum à fournir est la suivante :

- Matériels à fournir en propre ou en location

MATERIEL ROULANT : véhicule de liaison de type pick-up

MATERIELS DE MISE EN ŒUVRE

- 01 caisse à outils menuisier
- 01 caisse à outils électricien
- 01 caisse à outils plombier
- Poste de soudure et Petit matériel de maçonnerie (pelles, truelles, niveau à bulle, équerre de maçons, mètre etc...)
- Échafaudage métallique permettant de couvrir une hauteur minimale de 10 m

Références similaires du Cocontractant au cours des cinq (05) dernières années (joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés et procès-verbaux de réception ou attestation de bonne fin).

Ces références doivent prouver les travaux que le soumissionnaire a exécutés au cours des cinq (05) dernières années:

Au moins deux marchés de construction/réhabilitation d'un immeuble pour un montant cumulé TTC d'au moins 100 millions F CFA ;

Organisation et méthodologie

Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération la compréhension par le Cocontractant des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'il proposera pour mener à bien l'exécution des travaux envisagés. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :

Le planning des travaux (Pièce 9.8.1) ;
Les approvisionnements ou matériaux de chantier (Pièce 9.8.2) ;
Les travaux qu'il envisage de sous-traiter (Pièce 9.8.3) ;
Les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;
Capacité financière d'un montant minimum de 50 millions de FCFA.
Les CCAP et CCTP paraphés, signés et datés portant la mention « lu et approuvé ».

3. Enveloppe C – Volume III : Offre financière

C.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
C.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
C.4. Le Sous-Détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

9. Prix et monnaie de l'offre

9.1 Les prix du marché ne sont pas révisables.
9.2. La monnaie utilisée dans le présent marché est le F CFA

10. Période de validité des offres:

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (**90**) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

11. Montant de la caution de soumission :

d'Un million cinq cent soixante- mille (**1 560 000**)F CFA

12. Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres:

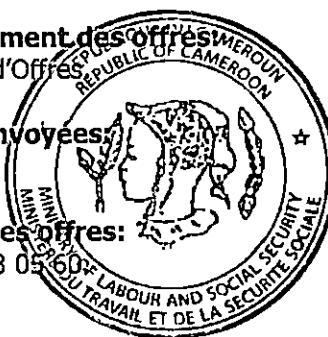
Il n'est pas prévu de réunion préparatoire dans le cadre de cet Appel d'Offres.

13. Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées:

Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.

14. Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres:

Services des marchés Publics du MINTSS, porte 111, téléphone 222 23 05 60
Numéro de l'Appel d'Offres: AONO n° 000003BIS/MINTSS/CIPM/2022.



15. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante après avoir obtenu une note technique au moins égale à 80% de « Oui » et conforme aux critères éliminatoires.

Un soumissionnaire ne peut être attributaire que d'un seul lot.

16. Cautionnement définitif et garantie

16.1. Le Cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif est fixé à **3%** du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué dans un délai **d'un (01) mois** suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande de l'entrepreneur.

16.2. La Retenue de garantie :

La retenue de garantie est de **5%** du montant TTC du marché. La garantie sera libérée dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception définitive des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
~~~~~

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE  
~~~~~

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
~~~~~

MINISTRY OF LABOUR AND SOCIAL SECURITY  
~~~~~

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



PIECE N°4

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

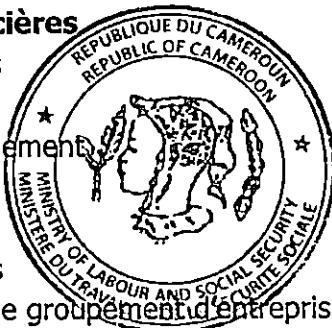
SOMMAIRE

Chapitre I: Généralités

- Article 1: Objet du marché
- Article 2: Procédure de passation du marché
- Article 3: Définitions et attributions
- Article 4: Langue, lois et règlements applicables
- Article 5: Pièces constitutives du marché
- Article 6: Textes généraux applicables
- Article 7 : Ordres de service
- Article 8: Matériel et personnel de l'entrepreneur

Chapitre II : Clauses financières

- Article 9: Garanties et cautions
- Article 10: Montant du marché
- Article 11: Lieu et mode de paiement
- Article 12: Variation des prix
- Article 13: Avances
- Article 14 : Intérêts moratoires
- Article 15: Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 16: Régime fiscal et douanier
- Article 17: Timbres et enregistrement des marchés



Chapitre III : Exécution des travaux

- Article 18 : Consistance des prestations
- Article 19: Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 20: Délais d'exécution du marché
- Article 21: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur
- Article 22: Mise à disposition des documents et du site
- Article 23: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 24: Pièces à fournir par l'entrepreneur
- Article 25 : Organisation et sécurité des chantiers

Chapitre IV: De la réception

- Article 26 : Réception provisoire
- Article 27: Documents à fournir après exécution
- Article 28: Délai de garantie
- Article 29 : Réception définitive
- Chapitre V: Dispositions diverses
- Article 30 : Résiliation du marché
- Article 31: Cas de force majeure
- Article 32 : Différends et litiges
- Article 33: Edition et diffusion du présent marché
- Article 34 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Chapitre I: Généralités

Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réhabilitation des bâtiments abritant les Services des DDTSS du Nyong et Kelle, du Mbam et Kim et de la Haute Sanaga.

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°000003bis/AONO/MINTSS/CIPM/2022

Article 3: Définitions et attributions

3.1. Définitions générales :

- L'Autorité contractante est le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale. A ce titre, il signe tous les documents contractuels.
- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de service du marché est le Directeur des Affaires Générales du MINTSS. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncière (MINDCAF) ;
- Le Maître d'Œuvre ayant mené les études préalables est le Chef de Service du Matériel et de la Maintenance du MINTSS ;
- L'Autorité chargée du contrôle externe est le Ministère des Marchés Publics. Il reçoit copie de tous les documents générés par les procédures ainsi les copies de tous les décomptes et vise le décompte définitif
- L'entrepreneur est _____.

3.2. Nantissement :

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Payer General du Trésor;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef de bureau des Appels d'Offres du MINTSS.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est l'Anglais ou le Français.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

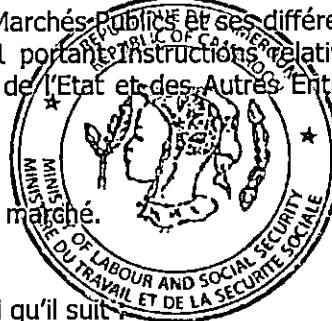
Article 5: Pièces constitutives du marché

1. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires, le coefficient majorateur;
5. Plans, notes de calcul et le coefficient majorateur ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février2007;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant code du travail ;
2. La loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
3. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement;
4. Les textes régissant les corps de métier;
5. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
6. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
8. La circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2022;
9. Les DTU pour les travaux de bâtiment;
10. Les normes en vigueur;
11. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.



Article 7 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

7.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre après édition du titre de créance.

7.2. Sur proposition du chef de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef de service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

7.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Chef de Service du Marché et au Maitre d'œuvre.

7.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

7.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

7.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

7.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 8: Matériel et personnel de l'entrepreneur

8.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

8.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de 15 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

8.3. Toute modification unilatérale apportée au personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités conformément à la réglementation en vigueur.

8.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

8.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 9: Garanties et cautions

9.1. Cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main-levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

9.2. Cautionnement de garantie :

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

Article 10: Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail et du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres)(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC);soit:

- Montant HTVA: _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA: _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'IR : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (_____) francs CFA.

Article 11: Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs soit _____ (montant net à percevoir en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____



Article 12: Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 13: Avances

Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage des travaux _____ montant maximum de 10% TTC du marché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret N°2018/366 du 20 juin 2019 portant des Code des Marchés Publics.

Article 15: Règlement en cas de groupement d'entreprises

15.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous- traitants, le cas échéant.

15.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 16: Régime fiscal et douanier

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- ✓ des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- ✓ des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- ✓ des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constitue l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 17: Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 18 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment la réhabilitation des bâtiments abritant les services des DDTSS du Nyong et

Kelle, Mbam et Kim et de la Haute Sanaga suivant le devis estimatif et quantitatif contenu dans le présent DAO.

Article 19: Obligations du Maître d’Ouvrage

19.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès au site du projet.

19.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article 20: Délais d’exécution du marché

20.1. Le délai d’exécution des travaux objet du présent marché est de **Trois (03) Mois**.

20.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

Article 21: Rôles et responsabilités de l’entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d’Ouvrage en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

Article 22: Mise à disposition des documents et du site

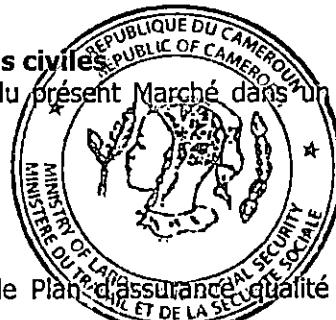
L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service des Marchés Publics du MINTSS.

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l’entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 23: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier".



Article 24: Pièces à fournir par l’entrepreneur

L’entrepreneur doit produire le Programme des travaux, le Plan d’assurance qualité et autres documents jugés nécessaire par le Maître d’Ouvrage.

Article 25 : Organisation et sécurité des chantiers

25.1. Les panneaux de chantier devront être mis en place dans un délai de 15 jours après la notification de l’ordre de service de démarrer les travaux.

25.2. L’entrepreneur devra s’assurer de la sécurité des biens et des personnes sur le site durant la période des travaux. Il respectera et veillera aux règles d’hygiène et de sécurité et de circulation autour et dans le site pendant la durée des travaux.

Chapitre IV: De la réception

Article 26 : Réception provisoire

26.1. Avant la réception provisoire, il est prévu une réception technique effectué par le Délégué Compétent, le Représentant du MINDCAF compétent et le Représentant de l’entreprise adjudicataire.

26.2. Avant la réception provisoire, l’entrepreneur demande par écrit au Maître d’Ouvrage avec copie à l’ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

26.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d’Ouvrage ou son Représentant.....Président ;
- Le Représentant du MINMAP.....Observateur ;
- Le Représentant du MINDCAF compétentRapporteur ;
- Le Délégué Compétent.....Membre ;
- Le Chef de Service du Matériel et de la Maintenance.....Membre ;
- Le Comptable Matières.....Membre ;
- Le Chef de Service des Marchés Publics.....Membre ;
- L’entrepreneurMembre.

L’entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

26.3. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire des travaux.

Article 27: Documents à fournir après exécution

L'entrepreneur produira tous les documents réglementaires nécessaires après l'exécution des travaux.

Article 28: Délai de garantie

La durée de garantie est d'un **(01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 29 : Réception définitive

29.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze **(15)** jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

29.2. La procédure de réception s'effectuera de la même manière que la réception provisoire.

29.3. La Commission de réception sera composée des mêmes membres que celle de la réception provisoire.

29.4. La réception définitive marque la fin du marché et libère le Maître d'Ouvrage de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par, le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur clôt définitivement le marché.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 30 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Public et également dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de **10%** du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance de l'entrepreneur;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 31: Cas de force majeure

31.1. En cas de force majeure, l'entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du dixième (10ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

31.2. Aux fins de la présente clause, le terme « Force Majeure » désigne un événement échappant au contrôle de l'entrepreneur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

31.3. En cas de force majeure, l'entrepreneur notifiera rapidement par écrit à l'Administration l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'Administration, le Prestataire continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché. Il pourra néanmoins essayer de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Article 32 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amicable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 33: Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par l'entrepreneur et diffusés par les services compétents du MINTSS.

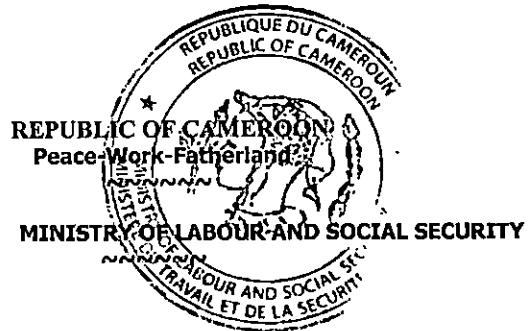


Article 34 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
~~~~~

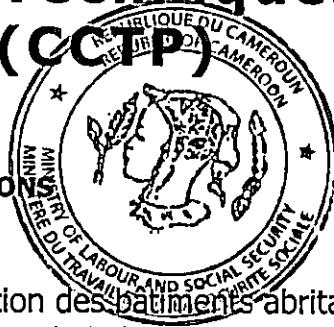
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE  
~~~~~



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

PIECE N°5 :

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)



DEVIS DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Les travaux du présent appel d'offres consistent en la réhabilitation des bâtiments abritants les Délégations Départementales du Nyong-Ekele, du Mbam et Kim et de la haute Sanaga.

Consistance des Travaux de la Délégation Départementale du Nyong-Ekele

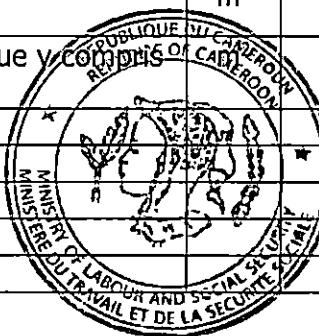
N°	Désignation	U	Qtés
Série 100 : Travaux préliminaires			
101	Construction baraque et petits matériels de chantier	FF	1.0
Sous-total 100			
Série 200 : maçonneries			
201	Ferme de pente avec des adjuvants sur des dalles inaccessibles pour faciliter l'écoulement des eaux	m ²	62.7
202	Crépissage sous dalle	m ²	82.7
203	Etanchéité multi couches sur dalles inaccessibles plus remplacement des PVC endommagés y/c sujétion d'exécution	m ²	42.5
204	Raccords des maçonneries intérieures, extérieur y/c les sujétions	FF	1.0
205	Réflexion de la Chappe lissée y/c sujétion d'exécution	m ²	54.0
206	Nettoyage du chéneau central	FF	1.0
207	Béton sur chéneau plus forme de pente y/c les sujétions	m ²	2.6
208	Etanchéité sur chéneau y/c sujétions	m ²	52.5
Sous-total 200 : maçonneries			
Série 300 : toiture plafond et menuiseries (bois métalliques)			
301	Réfection du solivage y/c ttes les sujétions d'exécutions	FF	1.0
302	Etanchéité sur toiture y/c ttes sujétions	FF	1.0
303	Fourniture et pose plafond en CP 4 multipliés intérieur extérieur	m ²	89.2
304	Fourniture et pose des pommelles et serrures avec canon sur les portes d'entrées principales y/c ttes sujétions	FF	1.0
305	Fourniture et pose des serrures canon sur les portes	U	8.0
306	Fourniture et pose de la serrure avec canon sur les portes de douches	U	5.0
307	Graissage des châssis naco	FF	1.0
308	Fourniture et pose des lames des châssis naco défectueuses y/c ttes sujétion d'exécution	FF	1.0
309	Raccords des menuiseries intérieures extérieures y/c ttes	FF	1.0
Sous-total 300 : toiture plafond			
Série 400 : Peinture			
401	Fourniture et pose de l'enduit sur murs humide avant pose des peintures	m ²	168.9
402	Fourniture et pose de la peinture à l'huile sur ouvrage en bois et métallique	m ²	63,8
403	Fourniture et pose de la peinture à eau bicouche pantex type 1300 (ou équivalent) sur mur extérieur	m ²	545.0
404	Fourniture et pose de la peinture à eau bicouche pantex type 1300 (ou équivalent) sur plafond extérieur et intérieur	m ²	285.0
405	Fourniture et pose de la peinture à eau bicouche pantex type 800 (ou équivalent) sur mur intérieur	m ²	395.0

	Sous-total 400 : Peinture		
	Série 500 : Electricité		
501	Mise en place d'un nouveau réseau d'électricité, des tableaux électrique de contrôle des câbles VGV y compris ttes sujétions d'exécution	FF	1
502	Fourniture et pose des prises (2P+T)	U	15
503	Fourniture et pose des interrupteurs simples allumages	U	10
504	Fourniture et pose réglettes complètes de 120, y compris ttes sujétions	U	20
505	Fourniture et pose réglettes complètes de 60, y compris ttes sujétions	U	6
	Sous-total 500 : Electricité		
	Série 600 : Plomberie		
601	Mise en place d'un nouveau réseau A E P y compris ttes sujétion d'exécution	FF	1.0
602	Fourniture et pose des WC de la chasse à la turque	U	5.0
603	Fourniture et pose d'un porte savon	U	6.0
604	Fourniture et pose d'un porte papier hygiénique	U	6.0
605	Fourniture et pose des portes miroirs de douche	U	6.0
606	Fourniture et pose des siphons de douche	U	3.0
607	Fourniture et pose des PVC pour écoulement EP y/c ttes sujétions d'exécution	U	86.0
	Sous-total 600 : Plomberie		
	Série 700 : V.R.D		
701	Curage des caniveaux pour canalisation des E.P plus maçonneries des rigoles y compris toutes sujétions d'exécution	FF	1
	Sous-total 700 : V.R.D		

Constance des travaux à la Délégation Départementale du Bam et Kim

N°	Désignations	U	Qtés
Série 100 : INSTALLATION DU CHANTIER			
101	Installation générale du chantier y compris amenés et replis de tout le matériel	ff	1.00
SOUS-TOTAL 100			
Série 200 : TRAVAUX PRELIMINAIRES			
201	Etude et suivi technique de l'exécution	ff	1.00
202	Dépose plafonites de rivage	m ²	60.00
203	Dépose fenêtre en mauvaise état	u	4.00
204	Décapage chape de ciment du sol et escalier en mauvaise état	m ²	60.00
SOUS-TOTAL 200			
Série 300 : MACONNERIE ET SUPERSTRUCTURE			
301	Reprise enduit ciment étanche sur soubassement	m ²	150.00
302	Fourniture et pose chape de ciment	m ²	50.00
303	Divers raccord de maçonnerie sur murs, poteaux et fenêtre y compris ttes sujétions	m ²	50.00
304	Fourniture et pose de carreaux	m ²	40.00
SOUS-TOTAL 300			
Série 400 : MENUISERIE			
401	Fourniture et pose plafond et tôle plane lisse y compris ttes sujétions	m ²	60.00
402	Fourniture et pose appui de fenêtre en bois massif y compris ttes sujétions	u	4.00
403	Fourniture et pose vitre de 0,40x 0,80 ht d'ep 3,9mm y compris ttes	u	1.00

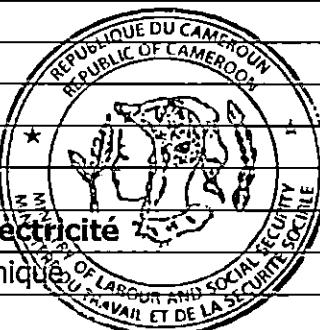
	sujétions		
404	Remplacement lames naco	u	5.00
405	Dressage de certaines portes et chassis naco	ff	1.00
SOUS-TOTAL 400			
Série 500 : ELECTRICITE ET PLOMBERIE			
501	Révision générale des installations électriques	ENS	1.00
502	Révision générale du réseau d'alimentation et d'évacuation d'eau	ENS	1.00
503	Fourniture et pose de WC chasse basse	u	3.00
504	Fourniture et pose de lavabo	u	3.00
505	Fourniture et pose de pissoirs	u	3.00
506	Fourniture et pose colonne de douche	u	2.00
507	Construction de deux fosses septiques et d'un puisard	u	1.00
SOUS-TOTAL 500			
Série 600 : CHARPENTE ET COUVERTURE			
601	Etanchéité général sur points de fixation tôles y compris ttes sujétions	ENS	1.00
SOUS-TOTAL 600			
Série 700 : PEINTURE			
701	Subjectiles maçonneries, égrainage et brossage + bicouche peinture type pantex 1300 (ou équivalent) pour murs extérieurs et poteaux y compris ttes sujétions	m ²	400
702	Subjectiles maçonneries, égrainage et brossage + bicouche peinture type pantex 800 (ou équivalent) pour murs intérieurs et poteaux y compris ttes sujétions	m ²	920
703	Fourniture et pose Glycéro sur soubassement	m ²	200
704	Bicouche peinture à huile sur ouvrages en bois ou métallique y compris ttes sujétions		300
SOUS-TOTAL 700 : PEINTURE			
Série : VRD			
VRD (aménagement extérieur + caniveau technique)			
TOTAL VRD			



Consistance des Travaux de la Délégation Départementales de la Haute Sanaga

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qtés
Série 100 : Installation du chantier			
100	Installation du chantier et repli	FF	1
SOUS-TOTAL 100 :			
Série 200 : Travaux préliminaires			
201	Démolition de toute la chape lisse	M ²	300
202	Nettoyage des surfaces à peindre	M ²	855
203	Démolition des portes	U	4
204	Démolition des portes	Ens	2
SOUS-TOTAL 200 : Travaux préliminaires			
Série 300 : MACONNERIE			
301	Dallage de sol en béton simple	M3	240
302	F et P Carreaux grés cérame	M ²	300
303	Raccord maçonnerie	FF	1
SOUS-TOTAL 300 : MACONNERIE			
Série 400 : Plomberie sanitaire			

401	Révision du système sanitaire (tuyau, coude, polymérisé) EU/EV	FF	1
402	Révision du système de remonter des eaux dans les toilettes de l'immeuble	FF	1
403	F et P papier hygiénique	U	2
404	F et P lave main	U	2
405	F et P pose savon	U	2
406	F et P glace de lavabo	U	2
407	WC complet	U	2
SOUS-TOTAL 400 : plomberie sanitaire			
Série 500 : Menuiserie bois métal et vitrerie			
501	F et P cadre et porte en bois dur y compris toute sujexion (90 X 220)	U	4
502	F et P des serrures et vachettes	U	13
503	F et P planche de rive	ML	75
504	F et P battant en bois dur pour placard 0,7X1,85	U	4
505	F et P plafond en contre plaque	M ²	80
SOUS-TOTAL 500 : menuiserie bois métal et vitrerie			
Série 600 : peinture			
601	Peinture extérieur	M ²	255
602	Peinture sur murs intérieurs	M ²	596
603	Peinture à huile sur ouvertures	M ²	40
604	Peinture sur plafond	M ²	361,08
SOUS-TOTAL 600 : peinture			
Série 700 : Electricité			
701	F et P lames électriques de LEG économique	U	25
702	F et P prise courant	U	13
703	F et P interrupteurs courant	U	11
704	F et P interrupteurs doubles allumages	U	2
705	Révision générale du système électrique	FF	1
SOUS-TOTAL 700 : Electricité			



N.B :

- L'ensemble des fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux doivent être neufs, non usagés et du modèle le plus récent ou courant ;
- Les matériaux, les matériels et les fournitures d'équipement peuvent être acquis localement ou importés.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
~~~~~

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE  
~~~~~

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
~~~~~

MINISTRY OF LABOUR AND SOCIAL SECURITY  
~~~~~

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



PIECE N°6 :

**Cadre du bordereau des prix
unitaires**

MODELE DU CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

consiste en la réhabilitation des bâtiments abritants les Délégations Départementales du Nyong-Ekélé, du Mbam et Kim et de la haute Sanaga.

Consistance des Travaux de la Délégation Départementale du Nyong-Ekélé

N°	Désignation	U	PU en chiffres FCFA HT	PU en lettres FCFA HT
	Série 100 : Travaux préliminaires			
101	Construction baraque et petits matériels de chantier	FF		
	Sous-total 100			
	Série 200 : maçonneries			
201	Ferme de pente avec des adjuvants sur des dalles inaccessibles pour faciliter l'écoulement des eaux	m ²		
202	Crépissage sous dalle	m ²		
203	Etanchéité multi couches sur dalles inaccessibles plus remplacement des PVC endommagés y/c sujétion d'exécution	m ²		
204	Raccords des maçonneries intérieures, extérieur y/c les sujétions	FF		
205	Réflexion de la Chappe lissée y/c sujétion d'exécution	m ²		
206	Nettoyage du chéneau central	FF		
207	Béton sur chéneau plus forme de pente y/c les sujétions	m ²		
208	Etanchéité sur chéneau y/c sujétions	m ²		
	Sous-total 200 : maçonneries			
	Série 300 : toiture plafond et menuiseries (bois métalliques)			
301	Réfection du solivage y/c ttes les sujétions d'exécutions	FF		
302	Etanchéité sur toiture y/c ttes sujétions	FF		
303	Fourniture et pose plafond en CP 4 multiples intérieur extérieur	m ²		
304	Fourniture et pose des pommeilles et serrures avec canon sur les portes d'entrées principales y/c ttes sujétions	FF		
305	Fourniture et pose des serrures canon sur les portes	U		
306	Fourniture et pose de la serrure avec canon sur les portes de douches	U		
307	Graissage des châssis naco	FF		
308	Fourniture et pose des lames des châssis naco défectueuses y/c ttes sujétion d'exécution	FF		
309	Raccords des menuiseries intérieures extérieures y/c ttes	FF		
	Sous-total 300 : toiture plafond			
	Série 400 : Peinture			
401	Fourniture et pose de l'enduit sur murs humide avant pose des peintures	m ²		
402	Fourniture et pose de la peinture à l'huile sur ouvrage en bois et métallique	m ²		
403	Fourniture et pose de la peinture à eau bicouche pantex type 1300 (ou équivalent) sur mur extérieur	m ²		
404	Fourniture et pose de la peinture à eau bicouche pantex type 1300 (ou équivalent) sur plafond extérieur et intérieur	m ²		
405	Fourniture et pose de la peinture à eau bicouche pantex type 800 (ou équivalent) sur mur intérieur	m ²		
	Sous-total 400 : Peinture			

	Série 500 : Electricité		
501	Mise en place d'un nouveau réseau d'électricité, des tableaux électrique de contrôle des câbles VGV y compris ttes sujétions d'exécution	FF	
502	Fourniture et pose des prises (2P+T)	U	
503	Fourniture et pose des interrupteurs simples allumages	U	
504	Fourniture et pose réglettes complètes de 120, y compris ttes sujétions	U	
505	Fourniture et pose réglettes complètes de 60, y compris ttes sujétions	U	
	Sous-total 500 : Electricité		
	Série 600 : Plomberie		
601	Mise en place d'un nouveau réseau A E P y compris ttes sujétion d'exécution	FF	
602	Fourniture et pose des WC de la chasse à la turque	U	
603	Fourniture et pose d'un porte savon	U	
604	Fourniture et pose d'un porte papier hygiénique	U	
605	Fourniture et pose des portes miroirs de douche	U	
606	Fourniture et pose des siphons de douche	U	
607	Fourniture et pose des PVC pour écoulement EP y/c ttes sujetion d'exécution	U	
	Sous-total 600 : Plomberie		
	Série 700 : V.R.D		
701	Curage des caniveaux pour canalisation des E.P plus maçonneries des rigoles y compris toutes sujétions d'exécution	FF	
	Sous-total 700 : V.R.D		

Consistance des travaux à la Délégation Départementale du Bam et Kim

N°	Désignations	U	PU en chiffres FCEA HT	PU en lettres FCEA HT
Série 100 : INSTALLATION DU CHANTIER				
101	Installation générale du chantier y compris amenés et replis de tout le matériel	ff	REPUBLIC OF CAMEROON MINISTER OF LABOUR AND SOCIAL SECURITY FONCTION PUBLIQUE ET DES SERVICES	REPUBLIC OF CAMEROON MINISTER OF LABOUR AND SOCIAL SECURITY FONCTION PUBLIQUE ET DES SERVICES
SOUS-TOTAL 100				
Série 200 : TRAVAUX PRELIMINAIRES				
201	Etude et suivi technique de l'exécution	ff		
202	Dépose plafonites de rivage	m ²		
203	Dépose fenêtre en mauvaise état	u		
204	Décapage chape de ciment du sol et escalier en mauvaise état	m ²		
SOUS-TOTAL 200				
Série 300 : MACONNERIE ET SUPERSTRUCTURE				
301	Reprise enduit ciment étanche sur soubassement	m ²		
302	Fourniture et pose chape de ciment	m ²		
303	Divers raccord de maçonnerie sur murs, poteaux et fenêtre y compris ttes sujetions	m ²		
304	Fourniture et pose de carreaux	m ²		
	SOUS-TOTAL 300			

Série 400 : MENUISERIE				
401	Fourniture et pose plafond et tôle plane lisse y compris ttes sujétions	m ²		
402	Fourniture et pose appui de fenêtre en bois massif y compris ttes sujétions	u		
403	Fourniture et pose vitre de 0,40x 0,80 ht d'ep 3,9mm y compris ttes sujétions	u		
404	Remplacement lames naco	u		
405	Dressage de certaines portes et chassis naco	ff		
SOUS-TOTAL 400				
Série 500 : ELECTRICITE ET PLOMBERIE				
501	Révision générale des installations électriques	ENS		
502	Révision générale du réseau d'alimentation et d'évacuation d'eau	ENS		
503	Fourniture et pose de WC chasse basse	u		
504	Fourniture et pose de lavabo	u		
505	Fourniture et pose de pissoirs	u		
506	Fourniture et pose colonne de douche	u		
507	Construction de deux fosses septiques et d'un puisard	u		
SOUS-TOTAL 500				
Série 600 : CHARPENTE ET COUVERTURE				
601	Etanchéité général sur points de fixation tôles y compris ttes sujétions	ENS		
SOUS-TOTAL 600				
Série 700 : PEINTURE				
701	Subjectiles maçonneries, égrainage et brossage + bicouche peinture type pantex 1300 (ou équivalent) pour murs extérieurs et poteaux y compris ttes sujétions	m ²		
702	Subjectiles maçonneries, égrainage et brossage + bicouche peinture type pantex 800 (ou équivalent) pour murs intérieurs et poteaux y compris ttes sujétions	m ²		
703	Fourniture et pose Glycéro sur soubassement	m ²		
704	Bicouche peinture à huile sur ouvrages en bois ou métallique y compris ttes sujétions	m ²		
SOUS-TOTAL 700 : PEINTURE				
Série : VRD				
VRD (aménagement extérieur + caniveau technique)				
TOTAL VRD				

Consistance des Travaux de la Délégation Départementales de la Haute Sanaga

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PU en chiffres FCFA HT	PU en lettres FCFA HT
Série 100 : Installation du chantier				
100	Installation du chantier et repli	FF		
SOUS-TOTAL 100 :				
Série 200 : Travaux préliminaires				
201	Démolition de toute la chape lisse	M ²		
202	Nettoyage des surfaces à peindre	M ²		
203	Démolition des portes	U		
204	Démolition des portes	Ens		

	SOUS-TOTAL 200 : Travaux préliminaires			
	Série 300 : MACONNERIE			
301	Dallage de sol en béton simple	M3		
302	F et P Carreaux grés cérame	M ²		
303	Raccord maçonnerie	FF		
	SOUS-TOTAL 300 : MACONNERIE			
	Série 400 : Plomberie sanitaire			
401	Révision du système sanitaire (tuyau, coude, polymérisé) EU/EV	FF		
402	Révision du système de remonter des eaux dans les toilettes de l'immeuble	FF		
403	F et P papier hygiénique	U		
404	F et P lave main	U		
405	F et P pose savon	U		
406	F et P glace de lavabo	U		
407	WC complet	U		
	SOUS-TOTAL 400 : plomberie sanitaire			
	Série 500 : Menuiserie bois métal et vitrerie			
501	F et P cadre et porte en bois dur y compris toute sujexion (90 X 220)	U		
502	F et P des serrures et vachettes	U		
503	F et P planche de rive	ML		
504	F et P battant en bois dur pour placard 0,7X1,85	U		
505	F et P plafond en contre plaque	M ²		
	SOUS-TOTAL 500 : menuiserie bois métal et vitrerie			
	Série 600 : peinture			
601	Peinture extérieur	M ²		
602	Peinture sur murs intérieurs	M ²		
603	Peinture à huile sur ouvertures	M ²		
604	Peinture sur plafond	M ²		
	SOUS-TOTAL 600 : peinture			
	Série 700 : Electricité			
701	F et P lames électriques de LEG économique			
702	F et P prise courant			
703	F et P interrupteurs courant			
704	F et P interrupteurs doubles allumages			
705	Révision générale du système électrique			
	SOUS-TOTAL 700 : Electricité			



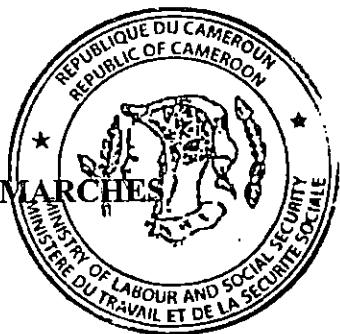
REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
~~~~~

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE  
~~~~~

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
~~~~~

MINISTRY OF LABOUR AND SOCIAL SECURITY  
~~~~~

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



PIECE N°7

Cadre du détail quantitatif et

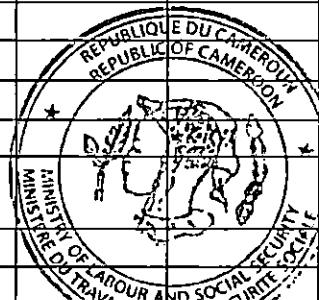
estimatif

MODELE DU CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

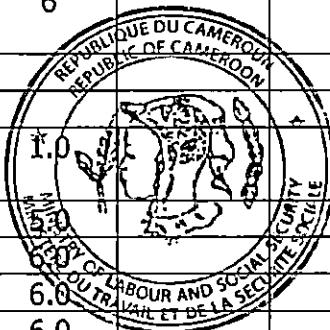
Les travaux consistent en la réhabilitation des bâtiments abritants les Délégations Départementales du Nyong-Ekele, du Mbam et Kim et de la haute Sanaga.

Consistance des Travaux de la Délégation Départementales du Nyong-Ekele

N°	Désignation	U	Qtés	P.U. (F CFA)	P.T. (F CFA)
	Série 100 : Travaux préliminaires				
101	Construction baraque et petits matériels de chantier	FF	1.0		
	Sous-total 100				
	Série 200 : maçonneries				
201	Ferme de pente avec des adjuvants sur des dalles inaccessibles pour faciliter l'écoulement des eaux	m ²	62.7		
202	Crépissage sous dalle	m ²	82.7		
203	Etanchéité multi couches sur dalles inaccessibles plus remplacement des PVC endommagés y/c sujétion d'exécution	m ²	42.5		
204	Raccords des maçonneries intérieures, extérieur y/c les sujétions	FF	1.0		
205	Réflexion de la Chappe lissée y/c sujétion d'exécution	m ²	54.0		
206	Nettoyage du chéneau central	FF	1.0		
207	Béton sur chéneau plus forme de pente y/c les sujétions	m ²	2.6		
208	Etanchéité sur chéneau y/c sujétions	m ²	52.5		
	Sous-total 200 : maçonneries				
	Série 300 : toiture plafond et menuiseries (bois métalliques)				
301	Réfection du solivage y/c ttes les sujétions d'exécutions	FF	1.0		
302	Etanchéité sur toiture y/c ttes sujétions	FF	1.0		
303	Fourniture et pose plafond en CP 4 multipliées intérieur extérieur	m ²	89.2		
304	Fourniture et pose des pommettes et serrures avec canon sur les portes d'entrées principales y/c ttes sujétions	FF	1.0		
305	Fourniture et pose des serrures canon sur les portes	U	8.0		
306	Fourniture et pose de la serrure avec canon sur les portes de douches	U	5.0		
307	Graissage des châssis naco	FF	1.0		
308	Fourniture et pose des lames des châssis naco défectueuses y/c ttes sujétion d'exécution	FF	1.0		
309	Raccords des menuiseries intérieures extérieures y/c ttes	FF	1.0		
	Sous-total 300 : toiture plafond				
	Série 400 : Peinture				
401	Fourniture et pose de l'enduit sur murs humide avant pose des peintures	m ²	168.9		

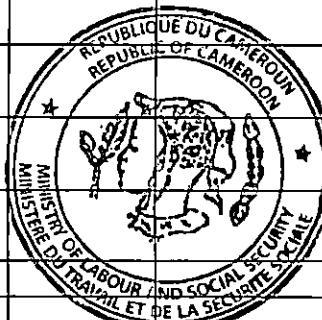


402	Fourniture et pose de la peinture à l'huile sur ouvrage en bois et métallique	m ²	63,8		
403	Fourniture et pose de la peinture à eau bicouche pantex type 1300 (ou équivalent) sur mur extérieur	m ²	545.0		
404	Fourniture et pose de la peinture à eau bicouche pantex type 1300 (ou équivalent) sur plafond extérieur et intérieur	m ²	285.0		
405	Fourniture et pose de la peinture à eau bicouche pantex type 800 (ou équivalent) sur mur intérieur	m ²	395.0		
Sous-total 400 : Peinture					
Série 500 : Electricité					
501	Mise en place d'un nouveau réseau d'électricité, des tableaux électrique de contrôle des câbles VGV y compris ttes sujétions d'exécution	FF	1		
502	Fourniture et pose des prises (2P+T)	U	15		
503	Fourniture et pose des interrupteurs simples allumages	U	10		
504	Fourniture et pose réglettes complètes de 120, y compris ttes sujétions	U	20		
505	Fourniture et pose réglettes complètes de 60, y compris ttes sujétions	U	6		
Sous-total 500 : Electricité					
Série 600 : Plomberie					
601	Mise en place d'un nouveau réseau A E P y compris ttes sujétion d'exécution	FF	1.0		
602	Fourniture et pose des WC de la chasse à la turque	U	5.0		
603	Fourniture et pose d'un porte savon	U	6.0		
604	Fourniture et pose d'un porte papier hygiénique	U	6.0		
605	Fourniture et pose des portes miroirs de douche	U	6.0		
606	Fourniture et pose des siphons de douche	U	3.0		
607	Fourniture et pose des PVC pour écoulement EP y/c ttes sujexion d'exécution	U	86.0		
Sous-total 600 : Plomberie					
Série 700 : V.R.D					
701	Curage des caniveaux pour canalisation des E.P plus maçonneries des rigoles y compris toutes sujétions d'exécution	FF	1		
Sous-total 700 : V.R.D					
TOTAL HORS TAXES					
TVA (19.25 %)					
I.R. (à préciser)					
TTC					
Net A Percevoir (NAP)					

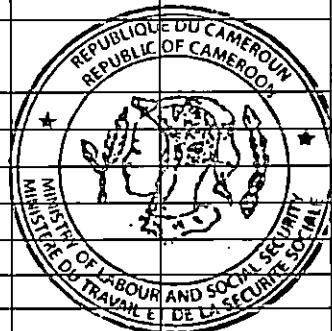


Constance des travaux à la Délégation Départementale du Bam et Kim

N°	Désignations	U	Qtés	P.U. (FCFA)	P.T. (FCFA)
	Série 100 : INSTALLATION DU CHANTIER				
101	Installation générale du chantier y compris aménés et replis de tout le matériel	ff	1.00		
	SOUS-TOTAL 100				
	Série 200 : TRAVAUX PRELIMINAIRES				
201	Etude et suivi technique de l'exécution	ff	1.00		
202	Dépose plafonites de rivage	m ²	60.00		
203	Dépose fenêtre en mauvaise état	u	4.00		
204	Décapage chape de ciment du sol et escalier en mauvaise état	m ²	60.00		
	SOUS-TOTAL 200				
	Série 300 : MACONNERIE ET SUPERSTRUCTURE				
301	Reprise enduit ciment étanche sur soubassement	m ²	150.00		
302	Fourniture et pose chape de ciment	m ²	50.00		
303	Divers raccord de maçonnerie sur murs, poteaux et fenêtre y compris ttes sujétions	m ²	50.00		
304	Fourniture et pose de carreaux	m ²	40.00		
	SOUS-TOTAL 300				
	Série 400 : MENUISERIE				
401	Fourniture et pose plafond et tôle plane lisse y compris ttes sujétions	m ²	60.00		
402	Fourniture et pose appui de fenêtre en bois massif y compris ttes sujétions	u	4.00		
403	Fourniture et pose vitre de 0,40x 0,80 ht d'ep 3,9mm y compris ttes sujétions	u	1.00		
404	Remplacement lames naco	u	5.00		
405	Dressage de certaines portes et chassis naco	ff	1.00		
	SOUS-TOTAL 400				
	Série 500 : ELECTRICITE ET PLOMBERIE				
501	Révision générale des installations électriques	ENS	1.00		
502	Révision générale du réseau d'alimentation et d'évacuation d'eau	ENS	1.00		
503	Fourniture et pose de WC chasse basse	u	3.00		
504	Fourniture et pose de lavabo	u	3.00		
505	Fourniture et pose de pissoirs	u	3.00		
506	Fourniture et pose colonne de douche	u	2.00		
507	Construction de deux fosses septiques et d'un puisard	u	1.00		
	SOUS-TOTAL 500				



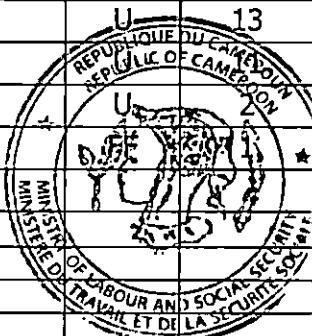
	Série 600 : CHARPENTE ET COUVERTURE				
601	Etanchéité général sur points de fixation tôles y compris ttes sujétions	ENS	1.00		
	SOUS-TOTAL 600				
	Série 700 : PEINTURE				
701	Subjectiles maçonneries, égrainage et brossage + bicouche peinture type pantex 1300 (ou équivalent) pour murs extérieurs et poteaux y compris ttes sujétions	m ²	400		
702	Subjectiles maçonneries, égrainage et brossage + bicouche peinture type pantex 800 (ou équivalent) pour murs intérieurs et poteaux y compris ttes sujétions	m ²	920		
703	Fourniture et pose Glycéro sur soubassement	m ²	200		
704	Bicouche peinture à huile sur ouvrages en bois ou métallique y compris ttes sujétions	m ²	300		
	SOUS-TOTAL 700 : PEINTURE				
	Série : VRD				
	VRD (aménagement extérieur + caniveau technique)				
	TOTAL VRD				
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19.25 %)				
	I.R. (à préciser)				
	TTC				
	Net A Percevoir (NAP)				



Consistance des Travaux de la Délégation Départementales de la Haute Sanaga

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qtés	P.U. (F CFA)	P.T. (F CFA)
Série 100 : Installation du chantier					
100	Installation du chantier et repli	FF	1		
SOUS-TOTAL 100 :					
Série 200 : Travaux préliminaires					
201	Démolition de toute la chape lisse	M ²	300		
202	Nettoyage des surfaces à peindre	M ²	855		
203	Démolition des portes	U	4		
204	Démolition des portes	Ens	2		
SOUS-TOTAL 200 : Travaux préliminaires					
Série 300 : MACONNERIE					
301	Dallage de sol en béton simple	M3	240		
302	F et P Carreaux grés cérame	M ²	300		
303	Raccord maçonnerie	FF	1		
SOUS-TOTAL 300 : MACONNERIE					
Série 400 : Plomberie sanitaire					
401	Révision du système sanitaire (tuyau, coude, polymérisé) EU/EV	FF	1		
402	Révision du système de remonter des eaux dans les toilettes de l'immeuble	FF	1		

403	F et P papier hygiénique	U	2		
404	F et P lave main	U	2		
405	F et P pose savon	U	2		
406	F et P glace de lavabo	U	2		
407	WC complet	U	2		
SOUS-TOTAL 400 : plomberie sanitaire					
Série 500 : Menuiserie bois métal et vitrerie					
501	F et P cadre et porte en bois dur y compris toute sujexion (90 X 220)	U	4		
502	F et P des serrures et vachettes	U	13		
503	F et P planche de rive	ML	75		
504	F et P battant en bois dur pour placard 0,7X1,85	U	4		
505	F et P plafond-en contre plaque	M ²	80		
SOUS-TOTAL 500 : menuiserie bois métal et vitrerie					
Série 600 : peinture					
601	Peinture extérieur	M ²	255		
602	Peinture sur murs intérieurs	M ²	596		
603	Peinture à huile sur ouvertures	M ²	40		
604	Peinture sur plafond	M ²	361,08		
SOUS-TOTAL 600 : peinture					
Série 700 : Electricité					
701	F et P lames électriques de LEG économique	U	25		
702	F et P prise courant	U	13		
703	F et P interrupteurs courant				
704	F et P interrupteurs doubles allumages				
705	Révision générale du système électrique				
SOUS-TOTAL 700 : Electricité					
TOTAL HORS TAXES					
TVA (19.25 %)					
I.R. (à préciser)					
TTC					
Net A Percevoir (NAP)					



Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de:

Signature

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
~~~~~

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE  
~~~~~

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
~~~~~

MINISTRY OF LABOUR AND SOCIAL SECURITY  
~~~~~

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

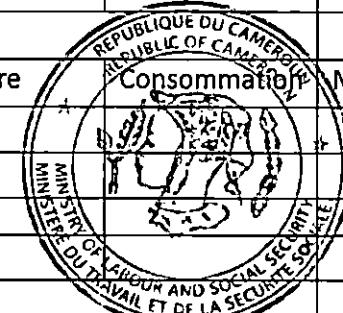


PIECE N°8 :

Cadre du sous-détail des prix

MODELE DU CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

SOUS-DETAIL DES PRIX					
Désignation					
Prix N°			Quantité totale	Unité	Durée d'activité
A. MAIN D'ŒUVRE	CATEGORIE	Nbre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A				
B MATERIEL ET ENGINS		Nbre	Taux journalier	jours facturés	Montant
	TOTAL B				
C. MATERIAUX ET FOURNITURES		Unité	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS (A+B+C)				
E	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER	12%	= Dx%		
F	FRAIS GENERAUX DE SIEGE	11%	= Dy%		
G	COUT DE REVIENT			=D+E+F	
H	RISQUES + BENEFICES	5%	= G*%		
E	PRIX DE VENTE HORS DOUANES ET HORS TVA			=D*K	
F	PRIX DE VENTE UNITAIRES HORS DOUANES ET HORS TVA			= E/Qté	



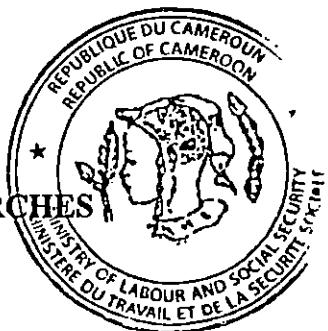
REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
~~~~~

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE  
~~~~~

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
~~~~~

MINISTRY OF LABOUR AND SOCIAL SECURITY  
~~~~~

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



PIECE N°9 :

Modèle de marché

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE
SOCIALE

MINISTRY OF LABOUR AND SOCIAL SECURITY

MARCHEN° _____ /M/MINTSS/CIPM/2022
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____ /AONO/MINTSS/CIPM/2022 du _____ RELATIF A REHABILITATION DES BATIMENTS ABRITANT LES
SERVICES DES DDTSS DU NYONG ET KELLE, DU MBAM ET KIM ET DE LA HAUTE SANAGA (LOT 1)

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____, Tel: _____ Fax: _____
N°R.C: _____ N° Contribuable: _____ RIB : _____

**OBJET: REHABILITATION DES BATIMENTS ABRITANT LES SERVICES DES DDTSS DU NYONG ET KELLE, DU
MBAM ET KIM ET DE LA HAUTE SANAGA**

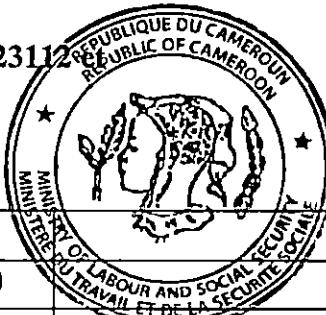
LIEU : Eseka, Ntui, Nanga Ebok .

DELAI D'EXECUTION : 03 MOIS

FINANCEMENT : BIP 2022

IMPUTATION : 56-41-018-01-340010-523112

MONTANT EN FCFA :



HTVA	
T.V.A (à préciser)	
AIR (à préciser)	
TTC	
Net mandater	

SOUSCRIT, _____

LE _____

SIGNE, _____

LE _____

NOTIFIE, _____

LE _____

ENREGISTRE, _____

LE _____

Entre:

L'Etat du Camerounais, représenté par le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____
N°R.C: _____ N°Contribuable: _____



Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après «l'entrepreneur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

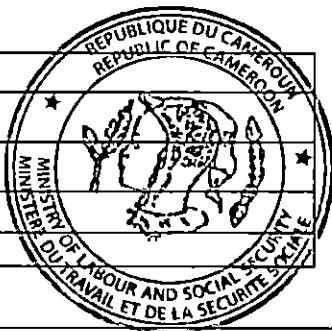
PAGE ____ ET DERNIERE DU MARCHE N° ____/M/CIPM/MINTSS/2022 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° ____/AONO/CIPM/MINTSS/2022 DU ____ POUR LA RELATIF A REHABILITATION DES BATIMENTS ABITANT LES SERVICES DES DDTSS DU NYONG ET KELLE, DU MBAM ET KIM ET DE LA HAUTE SANAGA

AVEC LA SOCIETE.....

DELAI DE LIVRAISON : TROIS (03) MOIS

MONTANT DU MARCHE : F CFA TTC

HTVA	
T.V.A (19.25%)	
AIR (2.2% ou 5.5%)	
TTC	
Net mandater	



Lu et accepté par le prestataire

Yaoundé, le _____

Signé par le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Yaoundé, le _____

Enregistrement

Yaoundé, le _____

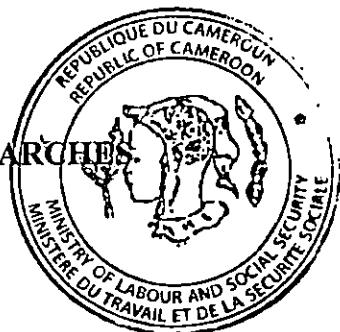
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
~~~~~

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE  
~~~~~

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
~~~~~

MINISTRY OF LABOUR AND SOCIAL SECURITY  
~~~~~

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



Pièce n° 10 :

**Modèles des pièces à utiliser
par les Soumissionnaires**

Table des modèles

Annexen°1: Modèle de soumission.....	47
Annexen°2: Modèle de caution de soumission.....	48
Annexen°3: Modèle de cautionnement définitif	49
Annexen°4: Modèle de caution de retenue de garantie.....	50



ANNEXE N°1 : MODELE DE LETTRE SOUMISSION (à timbrer)

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour..... à
- [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à
..... francsCFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
 - M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois
 - M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 120 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:



L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de.....

En qualité de.....dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le fournisseur , ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son Offre en date du pour....., ci-dessous désignée « Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à Francs CFA,

Nous représenté(e)s par, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires,

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’Offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission

Ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du Marché par le Maître d’ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis du faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif, du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu'il est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’ouvrage pour la remise de l’offre. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité de l’offre. Toute demande du Maître d’ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le
(signature de la banque)



ANNEXE N°3: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : n°.....

Adressée au Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que (Nom et adresse du fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande désignée « le Marché », à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3% du montant de la tranche de la Lettre Commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement.

Nous, (Nom et adresse de la banque)

Représentée par (Noms des signataires)

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas réalisait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définit et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le
(signature de la banque)



ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : n°.....

Adressée au Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que (Nom et adresse du fournisseur),

Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de (indiquer l'objet des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à 5% à du montant de la Lettre de commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,..... (Nom et adresse de la banque)

Représentée par (Noms des signataires), et ci-dessous désignée « banque »

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de (en chiffres et en lettres), correspondant à 5% du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à inférieur à 5% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de Trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le
(signature de la banque)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
~~~~~

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE  
~~~~~

PAIX-TRAVAIL-PATRIE
Peace-Work-Fatherland
~~~~~

MINISTRY OF LABOUR AND SOCIAL SECURITY  
~~~~~

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



PIECE N°11 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I- BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), B.P. : 11 834, Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. : 34692, Yaoundé
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. : 2 933, Douala ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. : 12 962, Yaoundé ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. : 660, Douala ;
6. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ; B.P. : 1 925, Douala
7. Citibank N.A. Cameroon (Citibank) B.P. : 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. : 4 004, Douala ;
9. Credit Communautaire d'Afrique Bank (CCA-Bank), B.P. : 6 578, Yaoundé
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. : 582, Douala ;
11. National Financial Credit Bank (NFC-BANK) B.P. : 6 578, Yaoundé ;
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. : 300, Douala ;
13. Société Générale de Banque au Cameroun (SGC) B.P. : 4042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. : 1 784, Douala ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. : 15 569, Douala ;
16. United Bank for Africa (UBA) B.P.: 2 088, Douala .



II- Compagnies d'assurances

17. ACTIVA Assurances S.A., B.P. : 12 970, Douala ;
18. AREA Assurances S.A., B.P. : 1531, Douala ;
19. ATLANTIQUE Assurances S.A., B.P.2933, Douala ;
20. CHANAS Assurances S.A., B.P. 109 Douala ;
21. CPA S.A B.P. 54, Douala ;
22. NSIA Assurances S.A. B.P, 2 759, Douala ;
23. PRO ASSUR S.A. B.P 5963, Douala ;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P.: 2328;
25. ROYALONYX Insurance Cie, B.P. 12230, Douala ;
26. SAAR S.A B.P. 1011, Douala ;
27. SANLAM Assurances Cameroun S.A., B.P. 11 315, Douala ;
28. ZENITHE Insurance S.A., B.P. : 1540, Douala.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

A – PRÉSENTATION DE L'OFFRE (02 sous-critères)

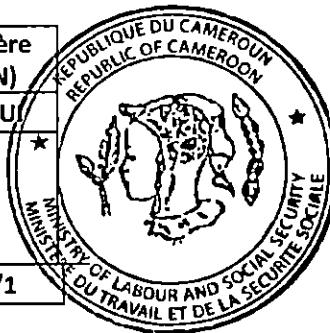
N°	Désignation	Validation du critère	
		NON	OUI
1	Nombre de copie tel qu'exige le DAO, Llisibilité de l'Offre, Intercalaire de couleur. Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire		
2	Preuves d'acceptation toutes paraphées (CCAP et CCTP)		
Total des (OUI)			/2

B- EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE (02 sous-critères)

Références dans le BTP	NON	OUI	Nombre
Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1 ^{ère} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.)			
Références dans les travaux similaires			
Au moins 2 Projets de réhabilitation ou de construction de bâtiments d'un montant cumulé de 200 millions des cinq dernières années			
TOTAL (OUI et Nombre)			/2

C – CAPACITE FINANCIERE

N°	Désignation	Validation du critère (OUI/NON)	
		NON	OUI
	Capacité financière d'au moins 50.000.000 FCFA, délivrée par une banque ou un organisme financier agréé par le Ministre des Finances		
Total (OUI)			/1



D – MATERIELS (07 sous critères)

NB : L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire Le candidat doit justifier la possession en propre ou en location du matériel pour mériter le « OUI ».

NON OUI

A VEHICULES DE CHANTIER

Un véhicule de liaison pick-up

MATERIELS DE MISE EN ŒUVRE

Matériel de menuiserie (scies, marteaux, serre-joint, etc.)		
Matériel d'électricité (Voltmètre, pinces, tournevis, etc.)		
Poste de soudure et Petit matériel de maçonnerie (pelles, truelles, niveau à bulle, équerre de maçons, mètre etc...)		
Matériel de plomberie sanitaire (filière, clé à griffe, étau, etc.)		
échafaudage métallique permettant de couvrir une hauteur minimale de 12 m		

Harnais de sécurité		
Total (OUI)		/7

E – PERSONNEL D’ENCADREMENT (08 sous critères)

E 1 - CONDUCTEUR DE TRAVAUX (02 sous critères)

E 1-1 Qualification

Ingénieur des Travaux de Génie Civil Bac+3 ou plus (Copie certifiée du diplôme, Attestation de présentation de l’original du diplôme CV signé et daté) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « OUI »	<u>NON</u>	<u>OUI</u>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	------------

E 1-2 Expérience professionnelle

05 ans d’expérience ou plus dans la construction d’immeubles	<u>NON</u>	<u>OUI</u>
02 ans d’expérience ou plus dans la réhabilitation d’immeubles en tant que conducteur des travaux	<u>NON</u>	<u>OUI</u>

E 2 - CHEF CHANTIER GENIE CIVIL (3 sous critères)

E 2-1 Qualification

Technicien de Génie Civil ou titulaire d’un Bac F4 ou plus (Copie certifiée du diplôme, Attestation de présentation de l’original du diplôme CV signé et daté) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « OUI »	<u>NON</u>	<u>OUI</u>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	------------

E 2-2 Expérience professionnelle

03 ans d’expérience ou plus dans la construction d’immeubles	<u>NON</u>	<u>OUI</u>
--------------------------------------------------------------	------------	------------

E 2-3 Expérience similaire

Participation à 01 projet où plus de réhabilitation d’immeubles conduits en tant que chef chantier Génie Civil	<u>NON</u>	<u>OUI</u>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	------------

E 3 – TECHNICIEN EN GENIE ELECTRIQUE (3 sous critères)

E 3-1 Qualification

Technicien en Génie électrique ou électrotechnique Bac + 2 ou plus (Copie certifiée du diplôme, Attestation de présentation de l’original du diplôme CV signé et daté) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « OUI »	<u>NON</u>	<u>OUI</u>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	------------

E 3-2 Expérience professionnelle

02 ans d’expérience ou plus dans la construction d’immeubles	<u>NON</u>	<u>OUI</u>
--------------------------------------------------------------	------------	------------

E 3-3 Expérience similaire

Participation à 02 projets ou plus de réhabilitation d’immeubles conduits en tant que chef de chantier pour des travaux d’électricité	<u>NON</u>	<u>OUI</u>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	------------

Total (OUI)

/9

F – NOTE METHODOLOGIQUE, VISITE DES LIEUX, PLANNING DE CHANTIER ET SANTE ET SECURITE: (04 sous critères)

N°	Désignation	Pièces justificatives	Validation du critère (OUI/NON)
1	visite des lieux	Déclaration sur l’honneur de visite de site du	

		prestataire		
2	Organisation de chantier			
2.1	Organisation du travail en équipes ou ateliers ;			
2.2	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement et la sécurité de chantier			
3	Protection des travailleurs			
3.1	Disposition à prendre en cas d'accidents de travail			
3.2	Dispositif de protection des travailleurs			
4	Planning de chantier			
3.1	Planning conforme aux délais			
Total des (OUI/NON)				14
Décision de la SCA :				

N.B : Le non-respect de 80% de « OUI » entraînera l'élimination de l'offre.

Autrement dit, seules les soumissions qui auront obtenues 20 OUI sur 24 pour l'analyse des offres techniques seront admises à l'analyse des offres financières.

Critères éliminatoires	Oui	Non
Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres		
Absence ou non-conformité persistante, d'une pièce du dossier Administratif 48 heures après l'ouverture des offres		
Fausse déclaration, substitution ou pièce falsifiée		
Non satisfaction à au moins 80% soit 20/24 des critères essentiels		
Absence de la déclaration sur l'honneur de visite de site dument signée par le prestataire		
Absence d'un conducteur des travaux		
Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié		